



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Office Espagnol du Tourisme, OET

1.- OBJET

L'Office Espagnol du Tourisme (ci-après appelé OET), dont le siège social est situé Rue Royale 97-5^{ème} étage à 1000 Bruxelles en Belgique, organise régulièrement des CONCOURS à l'échelle nationale, dans le but de stimuler le tourisme en Espagne sur le marché belge.

2.- DURÉE DES CONCOURS

Les informations relatives à la durée des CONCOURS sont propres à chacun d'eux et figurent dans les conditions particulières.

3.- PERSONNES AUTORISÉES À PARTICIPER

Participants : Pourront participer au CONCOURS uniquement les personnes de plus de 18 ans, résidant en Belgique.

4.- DESCRIPTION DU CONCOURS

4.1) Le CONCOURS se déroulera en ligne ou sur papier via des fiches distribuées sur nos lieux de promotion.

4.2) Chaque personne ne pourra participer qu'une seule fois à un concours donné.

4.3) Le gagnant sera la personne qui aura donné la réponse exacte à la question subsidiaire, ou s'en rapprochera le plus, parmi les personnes ayant rempli correctement la fiche de participation. Le gagnant sera déclaré entre un et six mois après la date d'échéance du concours. Le gagnant sera avisé personnellement à travers l'adresse e-mail qu'il aura communiqué sur la fiche. Eventuellement, le nom du/des gagnant/s du concours seront publiés dans un Newsletter spécial de l'Office Espagnol du Tourisme qui sera envoyé à tous les participants au jeu-concours.

5.- PRIX

Les informations relatives au prix offert de chaque CONCOURS sont propres à chacun d'eux et figurent dans les conditions particulières publiées sur la fiche on-line ou papier de ceux-ci avec indication des partenaires éventuels.

6.- CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRIX



6.1) Bénéficiaires : Pourront être bénéficiaires du prix, les personnes de plus de 18 ans, résidant en Belgique, qui sont juridiquement responsables et qui ne souffrent pas de troubles du comportement qui pourraient affecter leur capacité à vivre en communauté.

6.2) Le prix ne peut pas être échangé en espèce, ni contre un quelconque autre prix.

6.3) L'OET décline toute responsabilité en cas d'incident qui aurait lieu après la remise du prix.

6.4) Le prix qui sera remis n'est pas transférable. Autrement dit, si pour une raison quelconque, le gagnant ne peut pas, ne veut pas, ou renonce à sa récompense, l'OET procédera à un nouveau tirage au sort.

6.5) Les dépenses personnelles, les frais de déplacements ainsi que tout frais non mentionné explicitement dans la fiche détaillée du prix et communiqués lors de la remise de celui-ci seront à charge du gagnant.

6.6) L'OET décline toute responsabilité en cas de non exactitude des données personnelles des bénéficiaires transmises aux autorités administratives, portuaires, douanières, policières et judiciaires internationales et/ou espagnoles.

6.7) Les bénéficiaires connaissent et acceptent les conditions du règlement du concours publiées par l'OET. Par conséquent, ils sont soumis aux clauses du contrat fixées par celui-ci.

7.- COMMUNICATION AUX GAGNANTS

L'OET prendra contact avec le/les gagnants, tiré/s au sort principalement via e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Veuillez dès lors mentionner une adresse mail valable que vous consultez régulièrement. Il sera demandé à/aux gagnants de contacter l'OET pour fournir toutes les informations nécessaires afin de s'assurer que les bénéficiaires remplissent toutes les conditions requises pour pouvoir profiter du prix.

8.- CONSENTEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1) Les coordonnées des participants et/ou des gagnants seront traités conformément aux dispositions de la Loi Organique 15/1999 sur la Protection des Données à Caractère Personnel du 13 décembre (LOPD).

8.2) L'OET recueillera les informations personnelles des participants, des gagnants et/ou des bénéficiaires du prix afin de prendre en charge leur participation et ainsi, formaliser la remise de prix. Une fois le CONCOURS terminé, l'OET conservera les informations récoltées et créera un fichier qui servira à la diffusion de nouvelles promotions et de nouveaux produits de l'OET. Ce fichier pourra être partagé avec les éventuels partenaires du concours. Toutes les personnes incluses dans le fichier pourront bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'annulation en adressant une lettre à l'intention de l'OET (Rue Royale 97-5^{ème} étage, 1000 Bruxelles, Belgique, bruselas@tourspain.es).



8.3) Le mécanisme du CONCOURS exige que les données communiquées soient actualisées, correctes et complètes. Si les données à caractère personnel se révélaient fausses, incomplètes ou caduques, l'OET ne sera pas en mesure d'assurer le bon déroulement du CONCOURS et sera exempté de toute conséquence en rapport avec ce qui précède. Selon les circonstances la décision pourrait être prise de ne pas officialiser le nom du gagnant du CONCOURS.

9.- EXEMPTION DE RESPONSABILITÉ

9.1) Tous les coûts quels qu'ils soient auxquels le participant pourrait être exposé lors de sa participation au CONCOURS seront soutenus par ce dernier.

9.2) L'OET n'est en aucun cas responsable des dommages, accidents, incidents et/ou séquelles dont pourraient être victimes les participants ou une tierce personne lors de sa participation au CONCOURS ou de la jouissance de son prix.

9.4) En marge du traitement de données opéré par l'OET dans le cadre de la Loi Organique sur la Protection des Données, le participant sait et reconnaît que la participation au CONCOURS implique la publicité de son nom et ville de résidence sur le Newsletter spécial et qu'en d'autres termes, ces renseignements seront accessibles aux autres participants.

9.5) L'OET n'est en aucun cas responsable des conséquences que la publicité de ces coordonnées pourrait causer au participant, à son partenaire, à sa famille, à ses amis et/ou à ses proches, ou à une tierce personne. Cette participation est totalement volontaire. La publicité des renseignements n'est soumise à aucune garantie de confidentialité, ni au respect de la vie privée, étant donné que le participant décide volontairement de participer au concours. En conséquence, seul le participant est responsable de tous les faits, situations, répercussions, problèmes, etc. qui pourraient découler suite à la publication de ses renseignements personnels, dans le cadre du CONCOURS.

10.- RÉSERVES ET RESTRICTIONS

10.1) L'OET se réserve le droit d'annuler le CONCOURS ou de le suspendre, ou d'en modifier certaines de ses conditions si des problèmes techniques ou des événements indépendants de sa volonté venaient à perturber le bon déroulement du CONCOURS, comme stipulé dans le présent règlement.

10.2) De la même manière, L'OET se réserve le droit d'annuler le CONCOURS si des irrégularités étaient constatées dans les coordonnées d'identité du gagnant.

10.3) L'OET se réserve le droit de refuser les participations abusives ou frauduleuses.



10.4) Ne pourront participer au CONCOURS, les travailleurs ou employés de l'OET, les collaborateurs directs ou indirects qui ont un lien avec le CONCOURS ou avec l'impression des documents correspondants. Dans ce cas, L'OET se réserve le droit de refuser leurs participations.

10.5) L'OET ne peut assurer la véracité des coordonnées fournies par les participants. Par conséquent, si celles-ci sont incorrectes ou erronées, l'OET n'est en aucun cas responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui communiquer le résultat ou pour formaliser la poursuite du CONCOURS.

11.- AUTRES RÉSERVES

11.1) L'OET se réserve le droit d'utiliser les noms, prénoms, ville ainsi que de l'image du gagnant du CONCOURS et des bénéficiaires du prix, afin de les reproduire et les utiliser dans toute activité de publicité ou de promotion en rapport avec l'OET, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une rémunération ou d'un bénéfice quelconque, à l'exception de la remise de prix.

11.2) L'OET peut faire usage des noms, prénoms, ville ainsi que de l'image des gagnants du CONCOURS et des bénéficiaires du prix sur le site web de la marque, et sur d'autres moyens et supports qu'il jugera opportun.

11.3) Toute utilisation abusive ou frauduleuse du présent règlement de la part des participants supposera l'annulation définitive de la participation au CONCOURS.

12.- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

12.1) Les participants sont informés que le simple fait de participer au CONCOURS implique l'acceptation totale du présent règlement.

12.2) Dans le cas où le participant nie avoir été informé du règlement, l'OET se réserve le droit de l'exclure du CONCOURS et est considéré exempt de toute obligation envers ledit participant.

Bruxelles, août 2014

